

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2015

Le douze février deux mille quinze à vingt heures, les membres du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer, dûment convoqués par lettre individuelle en date du quatre février deux mille quinze se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Norbert GUILBERT, maire de Montmartin sur Mer.

Présents : Norbert GUILBERT, Michel PERAULT, Isabelle BOURDIN (pouvoir à Yves BURNOUF), Yves BURNOUF, Brigitte LECORDIER, Sophie PAYSANT, Aurélie FAUTRAT (pouvoir à Michel PERAULT) Annie NEE, Serge PENEL, Stéphane BRANDY (procuration à Norbert GUILBERT), Germain LE CALVEZ (procuration à Christine HENDERYCKSEN) Olivier BECK (arrivé à 20h10), Victor BRIAND, Florence CARIOT, Christine HENDERYCKSEN

- Monsieur Michel PERAULT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité, le conseil valide le compte rendu du conseil municipal du 15 janvier dernier.

- **Rémunération coordonnateur et agents recenseurs**

Suite aux délibérations du 11 septembre et 15 octobre 2014, il a été délibéré de rémunérer l'agent coordonnateur et les agents recenseurs comme suit « rémunération sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de Sécurité Sociale par période d'activité en application de l'arrêté du 16 février 2004 » A ce jour, il est nécessaire de déterminer un forfait brut.

Délibération n°2015/12/02-01 et 2015/12/02-02

Le conseil municipal décide de rémunérer l'agent coordonnateur sur la base d'un forfait brut d'un montant de 1 340.00 €

Le conseil municipal décide de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait brut d'un montant de 1 340.00 €

- **Réforme reclassement indiciaire agent contractuel du 1^{er} janvier 2015**

Suite à au reclassement indiciaire des agents de catégorie B et C du 1^{er} janvier 2015, les agents non titulaires rémunérés par référence à une échelle ou à un échelon, ne sont pas reclassés, il est donc nécessaire de délibérer afin de faire évoluer la rémunération de ces agents. Pour la Commune, seul 1 agent est concerné.

A l'unanimité, le conseil accepte de fixer la rémunération par référence à une grille indiciaire.

Délibération n°2015/12/02-08

- **Création emploi saisonnier Camping les Gravelets**

Afin de compléter le travail de l'agent actuel au camping et prévoir le départ en retraite d'un prochain agent technique. Monsieur le Maire indique au conseil la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour le Camping les Gravelets. Après avoir reçu de nombreuses candidatures et après étude, deux personnes ont été retenues, un nouvel entretien est prévu le 18 février prochain.

A l'unanimité, le conseil accepte la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au poste du Camping en emploi saisonnier à compter du 1^{er} avril 2015.

Délibération n°2015/12/02-03

- **Travaux rue Jean-Claude Ménard : plus-value lot électricité**

Monsieur le Maire indique au conseil les modifications électriques pour les travaux 14 rue Jean-Claude Ménard, 2 prises en moins à l'étage et 6 en plus au rdc, soit une plus-value de 282.00 € HT, d'où une facture totale de 1 660.00 € HT.

Délibération n°2015/12/02-04

- **Extension réseaux électriques**

Monsieur le Maire présente au conseil des factures de travaux d'extension souterraine du réseau public d'électricité effectués par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche :

Délibération n°2015/12/02-05

Le conseil municipal accepte le règlement des factures d'extension de réseaux publics d'électricité ci-après :

- **Rue du Mesnil = 836.00 euros**
- **Chemin du taillis = 853.00 euros**
- **Rue des Quéminets = 649.00 euros**

- **Travaux église**

Lors du conseil du 15 janvier dernier, il avait été présenté un devis de l'Entreprise LECLUZE pour la réfection des joints de l'église, des précisions devaient être apportées pour le travail à effectuer.

Le Maire présente au conseil 2 nouveaux devis. Monsieur BURNOUF, adjoint aux travaux, indique que les infiltrations proviennent du haut de la façade de l'église sous l'horloge, il serait donc nécessaire d'effectuer la réfection à ce niveau.

Compte tenu du coût très élevé, une réflexion sera faite avec la Commission des Travaux et la Commission des Finances et il est décidé de reporter cette décision lors d'un prochain conseil et d'inscrire cette somme au budget 2015.

- **Subvention association**

Solde subvention 2014 association « Chauffer dans la Noireur » : 2 000 €

Monsieur le maire indique au conseil que suite à l'assemblée générale de l'association, il a été présenté que le résultat du festival 2014 est excédentaire mais pour les autres manifestations le solde est déficitaire.

Monsieur le Maire indique que pour la vie communale il est très important de soutenir les associations locales. Le conseil décide donc de verser le solde de la subvention 2014.

Délibération n°2015/12/02-06

- **Mise à disposition espace culturel « Association Vivre avec la Mer »**

Monsieur le maire présente au conseil une demande de l'association « Vivre avec la Mer » de la gratuité de la location l'espace culturel pour le samedi 04 avril 2015 pour leur réunion.

A l'unanimité le conseil accepte cette gratuité, seule la location du vidéoprojecteur d'un montant de 80 € leur sera facturée.

Délibération n°2015/12/02-07

Affaires diverses

Organisation bureaux de vote des 22 et 29 mars 2015 : élections départementales

Pour la journée du 22 mars :

Mr PERAULT, Mme PAYSANT, Mme LECORDIER, Mr GUILBERT, Mr BURNOUF, Mme CARIOT, Mme NEE, Mr PENEL, Mme HENDERYCKSEN

Pour la journée du 29 mars :

Mr PERAULT, Mme PAYSANT, Mme LECORDIER, Mr GUILBERT, Mr BURNOUF, Mme CARIOT, Mme NEE, Mr PENEL, Mme HENDERYCKSEN, Mr BRIAND

Les horaires seront déterminés ultérieurement.

Monsieur GUILBERT indique qu'il a assisté avec Monsieur PERAULT à une réunion sur les communes nouvelles (documents transmis ce jour). En cas de rassemblement, les objectifs et les projets doivent être communs. Cette décision doit être prise avant le 1^{er} janvier 2016, pour ne pas subir la baisse des dotations des années 2016 et 2017. Voir les objectifs envisagés des autres communes.

Cette décision sera à revoir lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil à ce qu'il y ait 1 élu référent à la bibliothèque municipale pour mettre en relation la secrétaire communale qui s'en occupe et les bénévoles.

Madame HENDERYCKSEN, conseillère, se propose, à l'unanimité le conseil valide cette décision.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion est prévue le vendredi 20 février 2015 à 10 heures en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20h30.